# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 31 Août - 18 H

**L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures,** le Conseil Municipal, convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session **ordinaire** en salle du Conseil de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur **DENEUVE** Arnaud, Maire

Présents : Mmes **FATRAS** Patricia, **HUBERT** Estelle, **GRENON** Aurélia, **JULIEN** Stéphanie, **ROSSE** Céline, **SEVESTRE** Valérie
MM. **ANSOULT** Bertrand, **CARPENTIER** Richard, **CLEMENT** Jean-Jacques, **CORDIER** Christian, **LENOIR** Anthony, **THIBAULT** Jean-Luc, **WURTZ** Patrick

Absents : Mme **NEUFVILLE** Anaïs

Absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. LENOIR Anthony a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 21 août 2026 - Date d'affichage de la convocation : 21 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14- Nombre de votants : 14

---

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

## ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5.06.2026
- FIABILISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT
- FACTURATION REPAS CANTINE 2026-2027
- RÈGLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES
- ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026
- TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI
- MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE
- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RAPPORT DE VÉRIFICATION RÈGLEMENTAIRE APRÈS TRAVAUX POUR LA SALLE DES FETES (RVRAT)
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
  - Feuille de route fin 2026
  - Point sur les manifestations

D.2026.28 : APPROBATION DU PV DU 05.06.2026
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 Juin 2026

FIABILISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'action mise en place par la DGFIP sur l'opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations (maisons et appartements).
Cette opération vise à récupérer chez les contribuables, qui n'auraient pas fait de dossier d'urbanisme pour leurs travaux, des éléments de confort dans les bases de la taxe foncière.
Sur 310 logements 111 seraient concernés sans confort moderne (eau, électricité, lavabos, douche, WC, chauffage dans chaque pièce).
Commune 36 % et le Département 22 %
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il ne souhaite pas prendre la responsabilité de cette décision.

D.2026.29 : FACTURATION REPAS CANTINE 2026-2027

La commune de Saint Riquier es Plains a confié la fourniture des repas destinées à la restauration scolaire à la société Convivio.

Le prestataire a informé la commune d'une augmentation significative du prix des repas à compter du 01.09.2026.

Toutefois, afin de ne pas alourdir la charge financière pesant sur les familles, et de maintenir un tarif accessible à l'ensembles des enfants fréquentant la restauration scolaire

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré (14 voix Pour) décide :**

**ARTICLE 1** : DE PRENDRE acte de l'augmentation du coût des repas facturés par le prestataire de restauration scolaire

**ARTICLE 2** : DE SIGNER la convention avec CONVIVIO pour une année scolaire

**ARTICLE 3** : NE PAS REPERCUTER cette augmentation sur les familles

**ARTICLE 4** : DE MAINTENIR le tarif du repas de restauration scolaire à 3.20 € pour les enfants et 3.40 € pour les adultes par repas pour l'année 2026.2027

**ARTILCE 5** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

REGLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'actuellement, le règlement de la salle se fait en deux temps, un acompte de 150 € à la réservation et le solde de 150 € deux mois avant la location.

Le souci pour la vaisselle brisée, les sommes n'atteignent pas le minimum de 15 € pour pouvoir effectuer le titre auprès de la trésorerie.

Il sera donc précisé dans l'élaboration du nouveau règlement de la salle à compter du 1er janvier 2027, un premier acompte de 200 € à la réservation et le solde avec le bris de vaisselle aussitôt la location terminée.

D.2026.30 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que certaines associations ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après examen des demandes et au regard de l'intérêt que représente ces associations,

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré (14 voix Pour) décide d':**

**ARTICLE 1** : ATTRIBUER les subventions aux associations ci-dessous :

- ✓ Saint Riquier Animation : 1 000 €
- ✓ Saint Riquier Marche : 600 €
- ✓ Equipe St Vincent : 100 €
- ✓ Gaseg Saint Riquier Football : 1 000 €
- ✓ Cercle de l'Amitié : 480 €

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, à l'article 65748

D.2026.31 : TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 4 du 04.12.2020 portant création de l'emploi de ATSEM à temps non complet.

Vu les contrats à durée déterminées conclu avec Madame DUTHOIT Amandine à compter du 01.01.2021 pour exercer les fonctions d'ATSEM/Agent d'entretien ;

Considérant que Madame DUTHOIT Amandine justifie d'une durée de services publics d'au moins six années auprès de la commune de Saint Riquier es Plains sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;

Considérant que les conditions prévues par l'article L.332-10 du Code général de la fonction publique sont réunies pour conclure un contrat à durée indéterminée ;

Considérant que l'emploi concerné est un emploi permanent déjà créée au tableau des emplois de la commune ;
**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré (14 voix Pour) décide :**
**ARTICLE 1** : **DE CONCLURE** avec Madame DUTHOIT Amandine, à compter du 01.01.2027, un contrat à durée indéterminée pour exercer les fonctions d'ATSEM/Agent d'entretien
**ARTICLE 2** : **QUE** le contrat est conclu sur un emploi permanent relevant de la catégorie C à raison de 36 heures sur le temps scolaire, 16 heures pendant les petites vacances et 75 heures sur les grandes vacances.
**ARTICLE 3** : **QUE** la rémunération de Madame DUTHOIT Amandine est fixée par référence à l'indice majoré 369 à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les éléments de rémunération et indemnités prévus par les délibérations en vigueur dans la collectivité.
**ARTICLE 4** : **QUE** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
**ARTICLE 5** : **QUE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la commune

D.2026.32 : MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les horaires de fonctionnement de l'éclairage public peuvent être adaptés afin de tenir compte des besoins des habitants, des usages de la commune et de la nécessité de maîtriser les consommations d'énergie.
Il est ainsi proposé que l'éclairage public fonctionne selon les horaires suivants :

- ***LA RUE DE LA CROIX DE PIERRE***
  Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi allumage à 7H et extinction à 22H15
  Le samedi allumage à 6H45 et extinction à 22H
  Le dimanche allumage à 7H et extinction à 22H15

- ***LES AUTRES RUES DU VILLAGE***
  Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi allumage à 6H et extinctions à 22H
  Le samedi allumage de 6H45 à 22H
  Le dimanche à7H et extinctions à 22H

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré (14 voix Pour) décide :**
**ARTICLE 1** : D'APPROPUVER la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public tels que définis ci-dessus ;
**ARTICLE 2** : DE FIXER les nouveaux horaires d'éclairage public à compter du 1er.09.2026
**ARTICLE 3** : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ainsi que de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

D.2026.33 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 14 en date du 28.04.2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;
Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre le financement d'acquisition de matériel
Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles en section de fonctionnement ;
**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré (14 voix Pour) décide :**
**ARTICLE 1** : DE PROCEDER à la décision modificative suivante :
Section de fonctionnement

| | |
|---|---|
| Chapitre 011 C/615221 ; Entretien, réparations bâtiments publics | - 3 000.00 € |
| Virement à la section d'investissement au 023 | + 3 000.00 € |

Section d'investissement

Virement de la section de fonctionnement au 021 + 3000.00 €
Chapitre 21 C/2188 ; autres immobilisations corporelles + 3 000.00 €
**ARTICLE 2** : D'AUTORISER l'inscription de la somme de 3 000 € au compte 2188 de la section d'investissement afin de permettre l'acquisition de matériel.

## CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RAPPORT DE VÉRIFICATION RÈGLEMENTAIRE APRÈS TRAVAUX POUR LA SALLE DES FETES (RVRAT)

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions reçues quant au rapport de vérification règlementaire après les travaux pour la salle des fêtes.
Il s'évère que Bureau Véritas est le moins disant pour la somme de 995.00 € HT.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➢ *Feuille de route fin 2026*

- Finaliser les demandes de devis pour la peinture huisserie Mairie (consultation de 3 entreprises)
- Demander devis pour un colombarium et/ou cavurnes avec révision du règlement du cimetière.
- Projet de végétalisation de la cour d'école
- Demander à ENEDIS d'installer un différentiel dans la grande école
- Vérification auprès de M. BAUDOIN pour la commission de sécurité pour les locaux de l'école
- Finaliser le Plan Communal de Sauvegarde

➢ *Points sur les manifestations*

- Commémoration du 05.09.2026
- Comité jeunes : lancer l'invitation à la Fête des habitants
- Fête des habitants : pour le buffet avec Rolskaffé et en cadeau (jus de pomme et gâteaux Forchy)
- Halloween
- Téléthon
- Reste à voir : le colis des ainés, fin de l'école, cadeaux de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19H45

Secrétaire de séance,
LENOIR Anthony

le Maire,
DENEUVE A.